PRE-RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

DOSSIER 26622_2_AMIANTE

PREFET DES YVELINES

1 RUE JEAN HOUDON

78000- VERSAILLES

PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE :

AU R+3 DANS LES BUREAUX N°306/307/308 : DEPOSE DE CLOISONS, DEPOSE DES DALLES DE FAUX-PLAFOND + RACCORD FAUX PLAFOND EXISTANT, MISE EN PEINTURE DES MURS, DES TUYAUX ET DES PORTES, DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOL SOUPLE. AU REZ-DE-CHAUSSEE DANS LE PC HOUDON : DEPOSE DE L'ANCIEN MUR RIDEAU

COMMENTAIRES : DES SONDAGES ET PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES SERONT A REALISER AU NIVEAU DU MUR RIDEAU (ENTRE BATI ET CHASSIS FENETRE, AFIN DE S'ASSURER DE LA PRESENCE D'UN JOINT COMPRIBANDE)

CONCLUSION

DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRITE EN TETE DE RAPPORT, IL N'A PAS ETE REPERE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRES ANALYSE.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

Dossier n° 26622_2

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis - Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage - Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis - Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante - Articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24 et R.1334-29-6 du Code la Santé Publique
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017: « repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »

Immeuble bâti visité

Nom du bâtiment : Bâtiment Houdon
Dénomination de la partie inspectée : Au 3ème étage : Bureau n°308, 307 et 306.
Adresse : 1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES
Date de construction **:** Non communiquée
Fonction principale : **-**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s)	Nom : Non communiqué Adresse : **-**
Le donneur d'ordre	Nom : PREFET DES YVELINES Adresse : 1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES.

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme de certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GUILLAUME CHAOU	Opérateur de repérage	ABCIDIA 102 route de Limours 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 10/09/2020 Echéance : 09/09/2027 N° certification : 19-1438
Signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS XPRTZ**
Adresse : **11, rue du Général de Gaulle**
Code postal : **78740**
Ville : **Vaux-sur-Seine**
N° de siret : **89408949900012**

Cie d'assurance : **AXA**
N° de police d'assurance : **10862009104**
Date de validité : **01 janvier 2027**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 30/06/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses et après autorisation écrite de son rédacteur.

Pagination : le présent rapport, hors annexes, est constitué de 50 pages.

Note : les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti affectées par les travaux et pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage.

Sommaire du rapport

1 – Les conclusions et ZPSO
1.1 – Les conclusions
1.2 – Définition et établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (« ZPSO »)
2 – Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 – La mission de repérage
3.1 – L'objet de la mission
3.2 – Le cadre de la mission
3.2.1 – L'intitulé de la mission
3.2.2 – Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 – L'objectif de la mission
4 – Programme de repérage
5 – Périmètre de repérage effectif
6 – Conditions de réalisation du repérage
6.1 – Bilan de l'analyse documentaire
6.2 – Date d'exécution des visites du repérage in situ
6.3 – Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
6.4 – Plan et procédures de prélèvements
7 – Résultats détaillés du repérage
7.1 – Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante
7.1.1 – Estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante
7.2 – Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
8 – Signatures
9 – Annexes
9.1 – Schéma de repérage
9.2 – Rapports d'essais
9.3 – Recommandations générales de sécurité
9.4 – Certificat de compétences
9.5 – Attestation d'assurance

1 – Les conclusions et ZPSO

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas avant réalisation de travaux. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant-vente, dossier technique, dossier technique amiante ou avant démolition de l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.
Il appartient au Maître d'Ouvrage de prévenir XPRTZ en cas de découverte de matériaux douteux en cours de travaux.

Le repérage a été réalisé par détermination de Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrage (ZPSO), conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020. Le nombre de sondages effectués est conforme aux exigences minimales réglementaires.

1.1. Les conclusions

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Référence schéma	*Etage*	*Local*	*Zone*	*Matériau / produit*	*Réf ZPSO*	*Référence laboratoire*
AM-01	R+3	BUREAU N°308	PLAFOND	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE	ZPSO1	D26-12252-001
AM-02	R+3	BUREAU N°308	PLENUM	PARE VAPEUR+ ISOLANT	ZPSO2	D26-12252-002
AM-03	R+3	BUREAU N°308	FAUX-PLAFOND	FAUX-PLAFOND 600x600BLANC PERFORE	ZPSO3	D26-12252-003
AM-04	R+3	BUREAU N°308	FAUX-PLAFOND	FAUX-PLAFOND BLANC NUAGE	ZPSO4	D26-12252-004
AM-05	R+3	BUREAU N°308	SOL	LINOLEUM GRIS PARQUET+ COLLE+ RAGREAGE (SOL-1)	ZPSO5	D26-12252-005
AM-06	R+3	BUREAU N°308	SOL	SOL SOUPLE+ COLLE+ RAGREAGE+ CHAPPE (SOL-2)	ZPSO6	D26-12252-006
AM-07	R+3	BUREAU N°308	MUR DONNANT SUR EXTERIEUR	TOILE DE VERRE+ ENDUIT+ PLATRE+ PIERRE	ZPSO7	D26-12252-007
AM-08	R+3	BUREAU N°308	CLOISON	TOILE DE VERRE+ ENDUIT+ PLATRE MACHEFER	ZPSO8	D26-12252-008
AM-09	R+3	BUREAU N°308	REFEND	TOILE DE VERR+ ENDUIT+ PLATRE+ BRIQUES	ZPSO9	D26-12252-009
AM-10	R+3	BUREAU N°307	SOL	LINOLEUM JAUNE+ COLLE+ RAGREAGE (SOL-1)	ZPSO10	D26-12252-010
AM-11	R+3	BUREAU N°307	SOL	SOL SOUPLE+ COLLE+ RAGREAGE+ CHAPPE (SOL-2)	ZPSO6	D26-12252-011
AM-12	R+3	BUREAU N°306	PLAFOND	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE	ZPSO1	D26-12252-012
AM-13	R+3	BUREAU N°306	SOL	DALLE PLASTIQUE GRISE TACHEEE+ COLLE+ RAGREAGE GRIS ET ROUGE (SOL-1)	ZPSO11	D26-12252-013
AM-14	R+3	BUREAU N°306	SOL	SOL SOUPLE+ COLLE+ RAGREAGE+ CHAPPE (SOL-2)	ZPSO6	D26-12252-014
AM-15	R+3	BUREAU N°306	MUR DONNANT SUR EXTERIEUR	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE PIERRE	ZPSO7	D26-12252-015
AM-16	R+3	BUREAU N°306	MUR DE REFEND	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE+ CIMENT	ZPSO12	D26-12252-016
AM-17	R+3	BUREAU N°306	CLOISON	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE+ MACHEFER	ZPSO8	D26-12252-017
AM-18	RDC	PIGNON	TABLEAU DE	JOINT GRIS DE	ZPSO13	D26-12252-018

		(SOUS PORCHE)	FENETRE	PROPRETE		
AM-19	RDC	PIGNON (SOUS PORCHE)	FENETRE	MASTIC VITRIER (COTE EXTERIEUR)	ZPSO14	D26-12252-019
AM-20	RDC	PIGNON (SOUS PORCHE)	PIGNON	PIERRE+ JOINT PIERRE	ZPSO15	D26-12252-020
AM-21	R+1	PC HOUDON	MUR	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE	ZPSO16	D26-12252-021
AM-22	R+1	PC HOUDON	PLAFOND/GAINE	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE+ CIMENT	ZPSO17	D26-12252-022
AM-23	R+1	PC HOUDON	FENETRE	MASTIC VITRIER (COTE INTERIEUR)	ZPSO18	D26-12252-023
AM-24	R+1	PC HOUDON	PLAFOND/GAINE	POLYSTIRENE+ COLLE	ZPSO19	D26-12252-024
AM-25	R+1	PC HOUDON	TABLEAU	JOINT DE PROPRETE+ MOUSSE	ZPSO20	D26-12252-025
AM-26	R+1	PC HOUDON	PLAFOND/GAINE	PEINTURE+ ENDUIT+ BANDE CALICOT+ PLATRE	ZPSO21	D26-12252-026

1.2. Définition et établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (« ZPSO »)

Définition selon la norme NF X 46-020 :

« partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages et les parties d'ouvrage sont semblables ».

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante.

Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires.

Les critères pris en compte pour déterminer chacun des ouvrages de référence sont :

- l'affectation (usage) des locaux, par exemple distinction pièces sèches / pièces humides… ;
- fonction de l'ouvrage : cloisonner et ou protéger (phonique, thermique) ;
- nature des matériaux : plâtre, résine… ;
- aspect : couleur, rugosité ;
- date, période de mise en œuvre ;
- caractéristiques dimensionnelles (épaisseur, longueur, …).

Une ZPSO peut présenter un caractère continu ou discontinu.

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.

Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

N° ZPSO	*Matériaux ou produits*	*Localisation*	*Nature (Continue / Discontinue)*	*Surface / Qté*	*Nombre de sondages réalisés*	*Observations*
ZPSO1	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE	PLAFOND	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO2	PARE VAPEUR+ ISOLANT	PLENUM	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO3	FAUX-PLAFOND 600x600BLANC PERFORE	FAUX-PLAFOND	DISCONTINUE	-	1	RAS
ZPSO4	FAUX-PLAFOND BLANC NUAGE	FAUX-PLAFOND	DISCONTINUE	-	1	RAS
ZPSO5	LINOLEUM GRIS PARQUET+ COLLE+ RAGREAGE (SOL-1)	SOL	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO6	SOL SOUPLE+ COLLE+ RAGREAGE+ CHAPPE (SOL-2)	SOL	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO7	TOILE DE VERRE+ ENDUIT+ PLATRE+ PIERRE	MUR DONNANT SUR EXTERIEUR	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO8	TOILE DE VERRE+ ENDUIT+ PLATRE MACHEFER	CLOISON	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO9	TOILE DE VERR+ ENDUIT+ PLATRE+ BRIQUES	REFEND	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO10	LINOLEUM JAUNE+ COLLE+ RAGREAGE (SOL-1)	SOL	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO11	DALLE PLASTIQUE GRISE TACHEEE+ COLLE+ RAGREAGE GRIS ET ROUGE (SOL-1)	SOL	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO12	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE+	MUR DE REFEND	CONTINUE	-	1	RAS

	CIMENT					
ZPSO13	JOINT GRIS DE PROPRETE	TABLEAU DE FENETRE	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO14	MASTIC VITRIER (COTE EXTERIEUR)	FENETRE	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO15	PIERRE+ JOINT PIERRE	PIGNON	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO16	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE	MUR	CONTINUE	-	1	RAS
ZPSO17	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE+ CIMENT	PLAFOND/GAINE	DISCONTINUE	-	1	RAS
ZPSO18	MASTIC VITRIER (COTE INTERIEUR)	FENETRE	DISOCNTINUE	-	1	RAS
ZPSO19	POLYSTIRENE+ COLLE	PLAFOND/GAINE	DISCONTINUE	-	1	RAS
ZPSO20	JOINT DE PROPRETE+ MOUSSE	TABLEAU	DISCONTINUE	-	1	RAS
ZPSO21	PEINTURE+ ENDUIT+ BANDE CALICOT+ PLATRE	PLAFOND/GAINE	DISCONTINUE	-	1	RAS

1.3. Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Pas de local non visité identifié.

2 – <u>Le(s) laboratoire(s) d'analyses</u>
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS** Adresse : **80-84 rue des Meuniers, Bâtiment A1 92220 Bagneux, FRANCE** N° d'accréditation : **1-1592**

3 – La mission de repérage

3.1. L'objet de la mission

Dans le cadre de réalisation de travaux sur l'ensemble de l'immeuble bâti ou d'une partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

NB : les réseaux enterrés n'ont pas été visités car non identifiés et seulement accessibles lors des travaux eux-mêmes.

3.2. Le cadre de la mission

3.2.1. L'intitulé de la mission

« repérage avant réalisation de travaux dénommé mission « Travaux »

3.2.2. Le cadre réglementaire de la mission

L'article R.1334-19 du Code la Santé Publique prévoit que « les propriétaires de immeubles bâtis mentionnés à l'article R.1334-14 font réaliser préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3. L'objectif de la mission

Le repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre.
Il a pour but de ne pas exposer au risque amiante, les intervenants aux opérations de travaux, de localiser et de qualifier les produits contenant de l'amiante afin de prendre toutes les dispositions de protection des travailleurs. La mission consiste en un repérage exhaustif, avec sondages destructifs, des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante conformément à la norme NF X46-020 version d'août 2017.

4 – Programme de repérage

Le programme de repérage est défini à minima par la liste A.1 de l'annexe de la norme NF X 46-020 et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.
Les prélèvements de matériaux ou de produits incorporés dans les parties de composants inspectées sont réalisés dans le respect des prescriptions de l'Annexe C de la norme NF X 46-020. Il est prélevé autant d'échantillons que nécessaire, en respect des recommandations des colonnes IV et V du Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020.

Annexe A.1 de la norme NF X 46-020 d'août 2017

Tableau A.1 (1 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**	**Matériau ou produit**	**ZPSO continue**	**ZPSO discontinue**	
I	**II**	**III**	**IV**	**V**	**VI**
1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités					
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	P	1 sondage par tranche de 500 m² jusqu'à 1 000 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 1 000 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Plaques en matériaux bitumineux	P			A
	Revêtements anti condensation sous bac acier	M			A (2)
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibro ciment	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
	Ardoises en fibro ciment	P			
	Bardeaux bitumineux (« shingles »)	P			A
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Conduits d'eaux pluviales	P			
	Garnissage des joints de dilatation	M	1 sondage sur chaque élément par ZPSO	1 sondage sur chaque élément par partie de ZPSO	A
	Joints de dilatation	M			A (2)
	Couvre-joints	P			
	Tresses d'étanchéité à l'air	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
	Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières, etc.)	P			
	Jonctions bitumineuses	M			A
	Solins en fibre ciment	P			
	Colle des solins en fibre ciment	M			A
Éléments sous toiture	Pare-vapeur, pare pluie	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Isolants fibreux en sous toiture	P			
	Flocages, enduits projetés	M			A
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés…), écrans de semi indépendance, pare-vapeur	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)	P			A (2)
	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	M			A(2)
	Colles, produits d'accrochage	M			A (2)
Fenêtres de toit, lanternaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux…)	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature	M			A (2)
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P			

Tableau A.1 (2 sur 9)

Programme de repérage			Sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
I	II	III	IV	V	VI
2 - Parois verticales extérieures et Façades					
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m²au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Ardoises composites hors fibro ciment	P			A
	Ardoises en fibro ciment	P			
	Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
	Revêtements intérieurs anti condensation (hors peintures)	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
	Peintures des bardages métalliques	M			
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	Flocages, enduits projetés	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
	Carton-amiante	M			A
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Revêtements plastiques épais (RPE)	M			A (2)
	Peintures sur béton	M			A (2)
	Enduits pelliculaires de lissage/débullage	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Colles et joints (faience, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire	P			
	Garnissage des joints de dilatation	M	1 sondage sur chaque élément par ZPSO	1 sondage sur chaque élément par partie de ZPSO	A
	Joints de dilatation	M			A (2)
	Couvre-joints	P			
	Appuis de fenêtres en fibres-ciment	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	M	1 sondage par type et par façade	1 sondage par type et par façade	A (2)
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	P			A (2)
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P			
	Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.)	P			
	Peintures décoratives	M			A
Éléments	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation	P	1 sondage par tranche de 5	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	
	Conduits d'eaux (pluviales et usées)	P			

associés aux façades	Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches	P	éléments du même type	(2 sondages minimum)	

Tableau A.1 (3 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**	**Matériau ou produit**	**ZPSO continue**	**ZPSO discontinue**	
I	**II**	**III**	**IV**	**V**	**VI**
3 - Parois verticales intérieures					
Murs et cloisons maçonnés	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M			A (2)
	Enduits de ragréage, débullage, lissage	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions murs/plancher, arêtes…)	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions murs/plancher, arêtes…)	A(2)
	Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
	Fourreaux (carton, fibres-ciment…)	P			
Poteaux	Flocages	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs	A (2)
	Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés	M			A (2)
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions poteaux/poutres, arêtes…)	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions poteaux/poutres, arêtes…)	A (2)
	Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Distinguer les poteaux périphériques et intérieurs	A
	Entourages de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich…), coffrages perdus	P			

Tableau A.1 (4 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**	**Matériau ou produit**	**ZPSO continue**	**ZPSO discontinue**	
I	**II**	**III**	**IV**	**V**	**VI**
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m²par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M			A (2)
	Flocages	M			A (2)
	Plots de colle fixant les cloisons au mur	M			A (2)
	Bandes calicot	M			A (2)
	enduits de jointoiement des plaques de plâtre	M			A (2)
	Sous couches des tissus muraux	P			
	Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac	M			
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP): tresse, carton, fibres-ciment	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
Gaines et coffres verticaux	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés)	M			A (2)
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage)	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions parois/plancher arêtes…)	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum) Prêter attention aux jonctions et angles d'éléments constructifs (jonctions parois/plancher arêtes…)	A (2)
	Bandes calicot,	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m²par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné	M			A (2)
	Panneaux (fibres-ciment, …)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	P			
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris occulus, et sur serrurerie)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type par ZPSO	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakelite	P			
	Isolants intérieurs des portes	P			
Revêtements	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m²		
	Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment	P			

de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	M	par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...)	M			A (2)
	Revêtements bitumineux	M			A (2)
	Peintures intumescentes	M			A (2)

Tableau A.1 (15 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
I	II	III	IV	V	VI
4 - Plafonds et faux plafonds					
Plafonds	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m²de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A(2)
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M			A(2)
	Panneaux collés vissés ou cloués	P			
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Bandes calicot	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A(2)
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre	M			A(2)
	Sous couches des tissus muraux	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m²au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Peintures intumescentes	M			A
	Revêtements bitumineux	M			A
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes…)	M			A
	Résines	M			A
	Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage	M			A(2)
Poutres et charpentes	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A(2)
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M			A(2)
	Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich)	P			
	Peintures intumescentes	M			A
	Revêtements bitumineux	M			A
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes…)	M			A
	Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)	M	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
Gaines et coffres horizontaux	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A(2)
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M			A(2)
	Bandes calicot	P			A(2)
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné	M			A(2)
	Panneaux (fibres-ciment, …)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	M			A
Faux plafonds	Panneaux et plaques	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m²de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux	P			A
	Pare vapeur	P			
	Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond	P			
	Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	

Suspentes et contrevents	Flocages	M	1 sondage par tranche de 100 m²jusqu'à 300 m²de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A(2)
	Protections en plâtre	M			A
	Peintures intumescentes	M			A

Tableau A.1 (6 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**	**Matériau ou produit**	**ZPSO continue**	**ZPSO discontinue**	
I	**II**	**III**	**IV**	**V**	**VI**
5 - Planchers et planchers techniques					
Revêtements de sols	Dalles de sol	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A
	Nez de marche	P	Sans objet	1 sondage toutes les 5 volées	
	Dalles moquettes avec entrecouche noire	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Sous-couches (carton, feutre, …) des revêtements souples	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Colles bitumineuses	M			
	Colles non bitumineuses	M			
	Moquette	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)	P			
	Peintures de sol	M			
	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Revêtements de sols sportifs	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Joints de dilatation et d'assemblage	P		1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Joints de cantonnement sur faux planchers	P	1 sondage par tranche de 100m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Enduit de cuvelage	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A(2)
	Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment	M		1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	

Tableau A.1 (7 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
I	II	III	IV	V	VI
6 - Conduits et accessoires intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas…)	M	1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre par ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	au moins 1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre et chaque partie de ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	
	Matelas	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	
	Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage	M	1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre par ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	au moins 1 sondage tous les 50 ml pour chaque circuit, chaque diamètre et chaque partie de ZPSO Tenir compte des branchements, piquages, changements de direction	
	Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides	M	1 sondage à chaque circuit	au moins 1 sondage à chaque circuit	
	Rubans adhésifs	P			
	Mastics	M			A
	Conduits en fibres-ciment, manchons	P	1 sondage à chaque circuit, chaque diamètre	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	
	Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)	P			A
	Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu	P	1 sondage sur chaque type de câble	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	A
Clapets / volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints)	P	1 sondage sur chaque type de clapet ou volet	1 sondage sur chaque type de clapet ou volet	
	Volets coupe-feu y compris ossature	P			
	Rebouchages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu	M	au moins 1 sondage à chaque circuit, chaque diamètre	au moins 1 sondage à chaque circuit, chaque diamètre et chaque partie de ZPSO	
Vide-ordures	Conduits et vidoirs en fibres-ciment	P	1 sondage sur chaque colonne	1 sondage sur chaque colonne	
	Joints d'étanchéité des trappes	M			

Tableau A.1 (8 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
I	II	III	IV	V	VI
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques					
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	
	Panneaux des cloisons palières	P			
parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques…)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	A
	Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre)	P			
	Isolants	P	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² par ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m²	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
	Colles	M			
	Joints	P	Au moins 1 sondage par type de joint	Au moins 1 sondage par type de joint	
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs	P	1 sondage par machinerie	1 sondage par machinerie	
	Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits…	P	Au moins 1 sondage par type d'élément	Au moins 1 sondage par type d'élément	
	Tresses	P	1 sondage par machinerie	1 sondage par machinerie	A
	Joints plats	P	Au moins 1 sondage par type de joint	Au moins 1 sondage par type de joint	
8 - Équipements divers et accessoires					
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Flocages	M	1 sondage sur chaque type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
	Bourres	M			
	Tresses	M			A
	Calorifugeages	M			
	Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides	M			
	Dispositifs anti condensation (peintures, films, etc.)	M			A
	Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques	P			
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés	P	1 sondage sur chaque type	1 sondage sur chaque type	A
	Tresses des diffuseurs	M			A
fusibles à broche	Carton, tresse	P			
canalisations électriques préfabriquées	Isolants	P			
Coffres-forts	Portes et parois	P			
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses antivibratiles	P			A

Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment	P			

Tableau A.1 (9 sur 9)

Programme de repérage			sondages		Résultat d'analyse (A)
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	ZPSO continue	ZPSO discontinue	
I	II	III	IV	V	VI
9 - Fondations et soubassements					
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A (2)
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation	M	1 sondage sur chaque élément par ZPSO	1 sondage sur chaque élément par partie de ZPSO	A
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers					
Conduits, Siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment	P	1 sondage à chaque circuit, chaque diamètre	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO	
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	M	1 sondage par tranche de 100 m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	A
Espaces sportifs	Revêtements de sols	P	1 sondage par tranche de 100m² jusqu'à 300 m² de ZPSO 1 sondage supplémentaire par tranche de 300 m² au-delà	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures…)	P	1 sondage par tranche de 5 éléments du même type	1 sondage toutes les 5 parties de ZPSO (2 sondages minimum)	

5 – Périmètre de repérage effectif

Lorsque la mission ne concerne pas l'ensemble du bâtiment, le repérage est strictement limité au périmètre défini. Ce repérage ne présume en rien de la présence éventuelle d'amiante hors du périmètre de repérage, défini contractuellement par le donneur d'ordre, dans les locaux ou parties inaccessibles du bâtiment, ou dans des matériaux et parties de structures qui ne seraient accessibles que par les travaux eux-mêmes. En effet, certains MCA et/ou MPCA tels que calorifuges, gaines, conduits, etc…, ne pourront être visibles et accessibles qu'une fois le curage complet du bâtiment effectué.

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pas pu être visités.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à XPRTZ toute omission éventuelle à ce titre et de confier à XPRTZ, le cas échéant, une mission complémentaire de repérage dans les locaux et zones omis.

Bâtiment	Niveau	Zones ou locaux visités	Commentaires
47 rue Saint Lambert 75015 PARIS	EXTERIEUR	Terreplein , piste cyclable, chaussée, passage piéton.,	RAS

6 – Conditions de réalisation du repérage

Préambule :

Programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Au R+3 dans les bureaux n°306/307/308 : dépose de cloisons, dépose de dalles de faux-plafond+ raccord faux plafond existant, mise en peinture des murs, des tuyaux et des portes, dépose des revêtements de sols souples.
Au rez-de-chaussée dans le PC HOUDON : dépose de l'ancien mur rideau.

Commentaires : Des sondages et prélèvements complémentaires seront à réaliser au niveau du mur rideau (entre bâti et châssis fenêtre, afin de s'assurer de la présence d'un joint Compriband.

6.1. Bilan de l'analyse documentaire

Titre	n°	date
Rapports antérieurs de recherche de matériaux contenant de l'amiante	-	-
Et principales conclusions	-	
Dossier Technique Amiante (D.T.A.) ou la fiche récapitulative	-	-
Et principales conclusions	-	
Plan de prévention	-	-
Plans ou croquis du bâtiment	OUI	-
Programme détaillé des travaux	OUI	-
Documents concernant la date de délivrance du permis de construire et/ou l'année de construction	-	-
Documents concernant les contraintes d'accès	-	-
Documents relatifs aux produits, matériaux et protections physiques	-	-

NB : les documents transmis par le donneur d'ordre et nécessaires à l'exécution de la mission sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires relatifs à l'amiante.

Observations : -

6.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/06/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/06/2026
Heure d'arrivée : 8h00.
Durée du repérage : 2h00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. PERISSET Pierre (06.73.73.91.01)

Informations relatives aux conditions spécifiques du repérage
Présence d'une société qualifiée pour effectuer les démontages : Non
Présence de la société de maintenance des ascenseurs : Sans objet
Présence de la société de maintenance des installations de chauffage : Non
Présence d'une personne habilitée à ouvrir les locaux TGBT : Non

6.3. Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur.

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020 d'août 2017. Les écarts suivants sont à signaler :

Article de la norme	Article du rapport de mission	Intitulé	Nature de l'écart constaté
-	-	-	-

Autres normes en vigueur :
Néant

6.4. Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.
NB : l'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.
L'intervention XPRTZ ne prend pas en compte dans le présent repérage cet effet de pollution éventuelle.

Méthodologie ZPSO

Les prélèvements ont été réalisés par ZPSO conformément :
- *à l'annexe A (tableau A.1)*
- *à l'annexe C (modalités de prélèvement)*
- *aux exigences de traçabilité de la norme NF X 46-020*

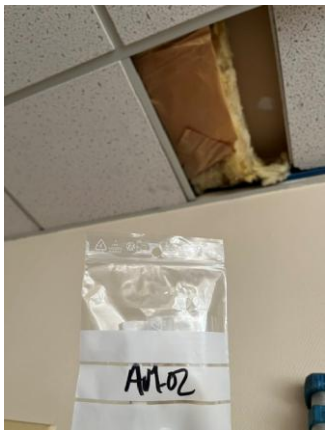
Pour chaque ZPSO :
- *Repérage visuel exhaustif*
- *Détermination du caractère continu ou discontinu*
- *Application de la règle de sondage adaptée*
- *Prélèvements destructifs localisés*
- *Conditionnement conforme*
- *Envoi en laboratoire accrédité COFRAC*

7 – Résultats détaillés du repérage

7.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Néant.

7.2. Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

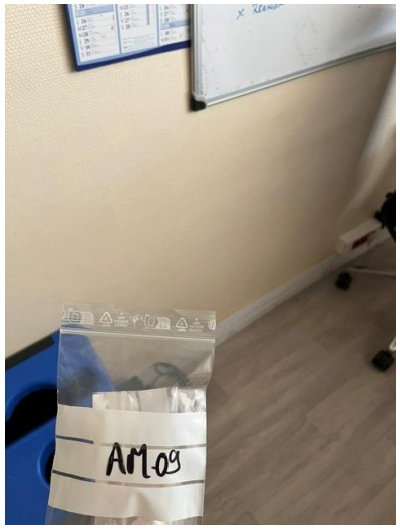
Référence schéma	*Etage*	*Local*	*Zone*	*Matériau / produit*	*Réf ZPSO*	*Référence laboratoire*	*Photographies*
AM-01	R+3	BUREAU N°308	PLAFOND	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE	ZPSO1	D26-12252-001	
AM-02	R+3	BUREAU N°308	PLENUM	PARE VAPEUR+ ISOLANT	ZPSO2	D26-12252-002	

AM-03	R+3	BUREAU N°308	FAUX-PLAFOND	FAUX-PLAFOND 600x600BLANC PERFORE	ZPSO3	D26-12252-003	
AM-04	R+3	BUREAU N°308	FAUX-PLAFOND	FAUX-PLAFOND BLANC NUAGE	ZPSO4	D26-12252-004	

AM-05	R+3	BUREAU N°308	SOL	LINOLEUM GRIS PARQUET+ COLLE+ RAGREAGE (SOL-1)	ZPSO5	D26-12252-005	
AM-06	R+3	BUREAU N°308	SOL	SOL SOUPLE+ COLLE+ RAGREAGE+ CHAPPE (SOL-2)	ZPSO6	D26-12252-006	

XPRTZ Ile de France – 11 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux sur Seine
Tel : 01.30.25.59.98 – Fax : 01.30.76.02.53 – Email : contact@xprtz.fr
SIRET 89408949900012 – APE 7120B – TVA intracommunautaire n° FR65894089499
SAS au capital de 500 euros – RCS Versailles

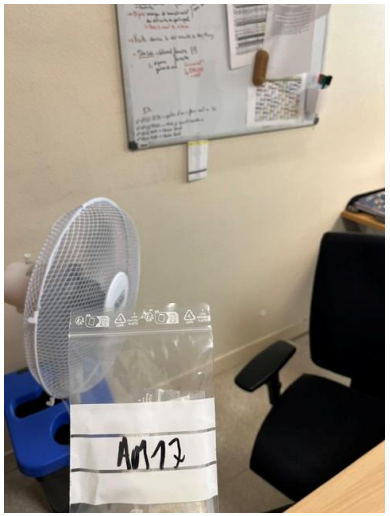
AM-07	R+3	BUREAU N°308	MUR DONNANT SUR EXTERIEUR	TOILE DE VERRE+ ENDUIT+ PLATRE+ PIERRE	ZPSO7	D26-12252-007	
AM-08	R+3	BUREAU N°308	CLOISON	TOILE DE VERRE+ ENDUIT+ PLATRE MACHEFER	ZPSO8	D26-12252-008	

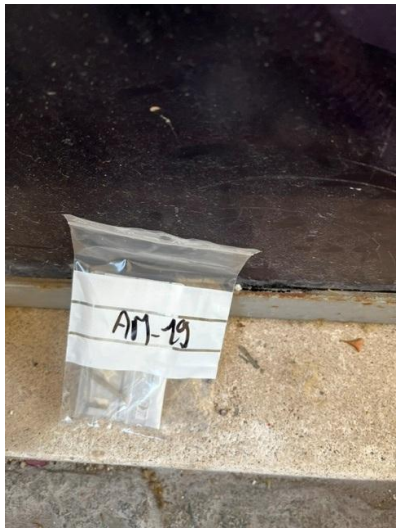
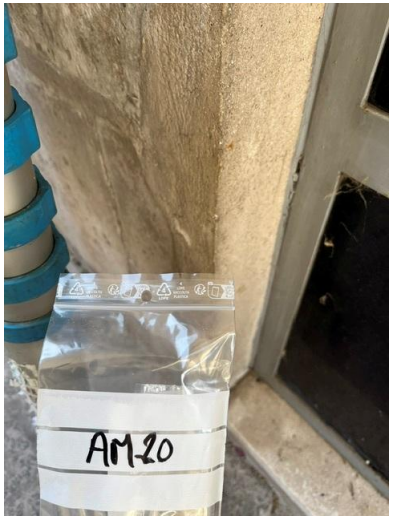
AM-09	R+3	BUREAU N°308	REFEND	TOILE DE VERR+ ENDUIT+ PLATRE+ BRIQUES	ZPSO9	D26-12252-009	
AM-10	R+3	BUREAU N°307	SOL	LINOLEUM JAUNE+ COLLE+ RAGREAGE (SOL-1)	ZPSO10	D26-12252-010	

AM-11	R+3	BUREAU N°307	SOL	SOL SOUPLE+ COLLE+ RAGREAGE+ CHAPPE (SOL-2)	ZPSO6	D26-12252-011	
AM-12	R+3	BUREAU N°306	PLAFOND	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE	ZPSO1	D26-12252-012	

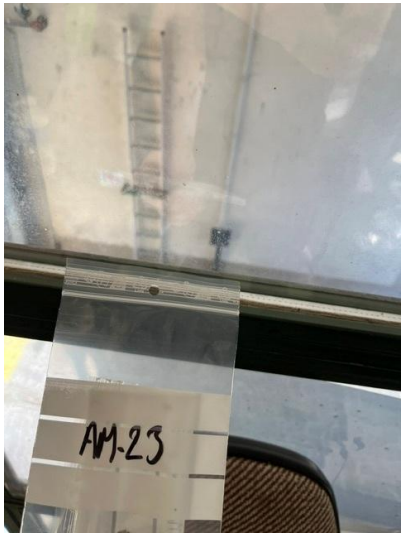
AM-13	R+3	BUREAU N°306	SOL	DALLE PLASTIQUE GRISE TACHEEE+ COLLE+ RAGREAGE GRIS ET ROUGE (SOL-1)	ZPSO11	D26-12252-013	
AM-14	R+3	BUREAU N°306	SOL	SOL SOUPLE+ COLLE+ RAGREAGE+ CHAPPE (SOL-2)	ZPSO6	D26-12252-014	

AM-15	R+3	BUREAU N°306	MUR DONNANT SUR EXTERIEUR	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE PIERRE	ZPSO7	D26-12252-015	
AM-16	R+3	BUREAU N°306	MUR DE REFEND	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE+ CIMENT	ZPSO12	D26-12252-016	

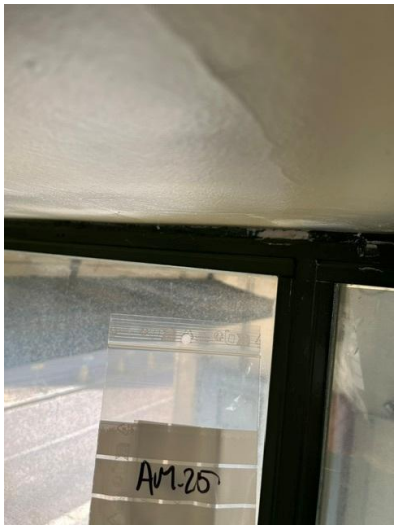
AM-17	R+3	BUREAU N°306	CLOISON	TAPISSERIE+ ENDUIT+ PLATRE+ MACHEFER	ZPSO8	D26-12252-017	
AM-18	RDC	PIGNON (SOUS PORCHE)	TABLEAU DE FENETRE	JOINT GRIS DE PROPRETE	ZPSO13	D26-12252-018	

AM-19	RDC	PIGNON (SOUS PORCHE)	FENETRE	MASTIC VITRIER (COTE EXTERIEUR)	ZPSO14	D26-12252-019	
AM-20	RDC	PIGNON (SOUS PORCHE)	PIGNON	PIERRE+ JOINT PIERRE	ZPSO15	D26-12252-020	

AM-21	R+1	PC HOUDON	MUR	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE	ZPSO16	D26-12252-021	
AM-22	R+1	PC HOUDON	PLAFOND/GAINE	PEINTURE+ ENDUIT+ PLATRE+ CIMENT	ZPSO17	D26-12252-022	

AM-23	R+1	PC HOUDON	FENETRE	MASTIC VITRIER (COTE INTERIEUR)	ZPSO18	D26-12252-023	
AM-24	R+1	PC HOUDON	PLAFOND/GAINE	POLYSTIRENE+ COLLE	ZPSO19	D26-12252-024	

XPRTZ Ile de France – 11 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux sur Seine
Tel : 01.30.25.59.98 – Fax : 01.30.76.02.53 – Email : contact@xprtz.fr
SIRET 89408949900012 – APE 7120B – TVA intracommunautaire n° FR65894089499
SAS au capital de 500 euros – RCS Versailles

AM-25	R+1	PC HOUDON	TABLEAU	JOINT DE PROPRETE+ MOUSSE	ZPSO20	D26-12252-025	
AM-26	R+1	PC HOUDON	PLAFOND/GAINE	PEINTURE+ ENDUIT+ BANDE CALICOT+ PLATRE	ZPSO21	D26-12252-026	

8 – Signature(s)

Le présent rapport est établi pour une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à : Vaux sur Seine
Le : 30/06/2026

Par : CHAOU Guillaume.

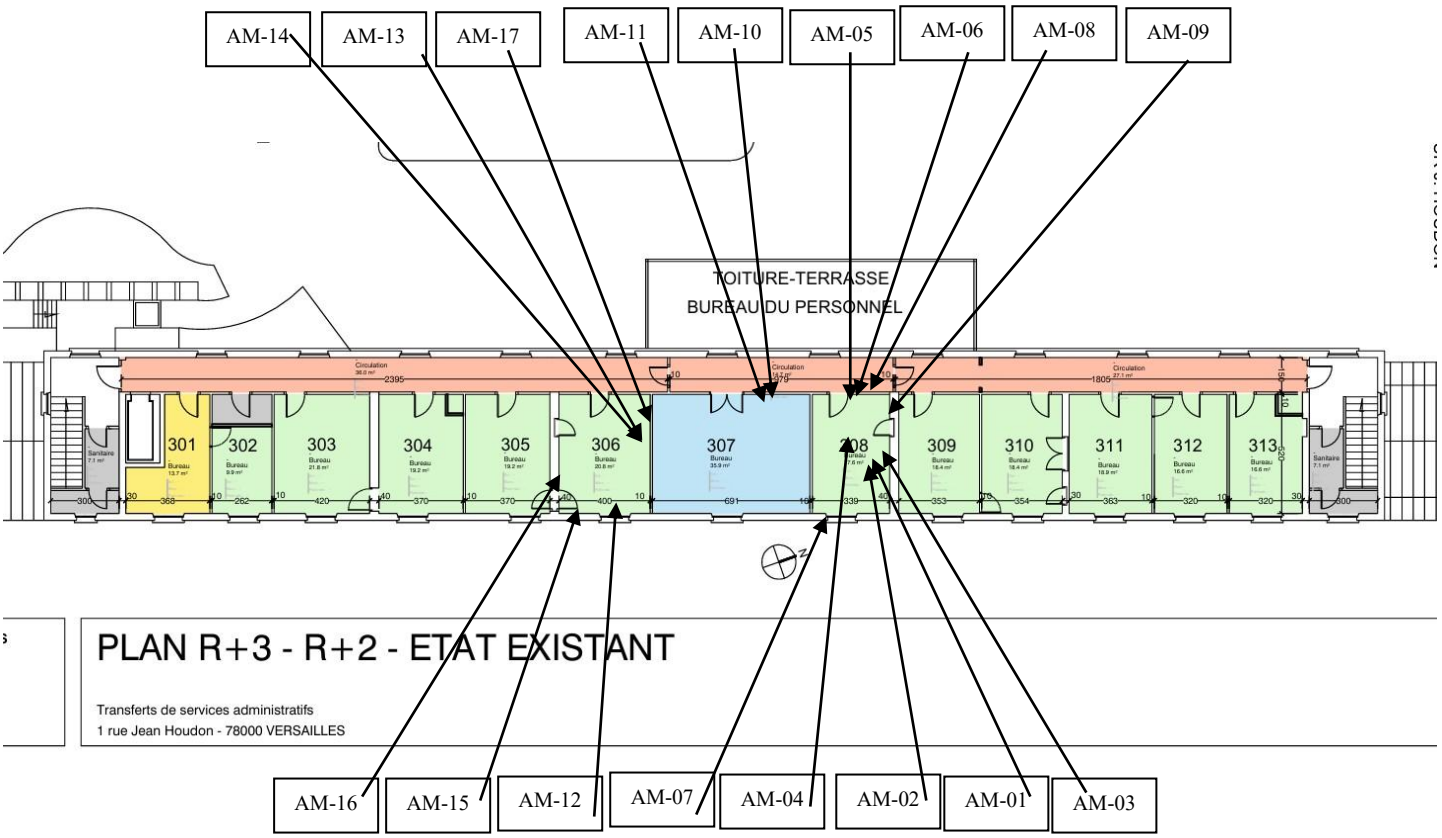
Signature :



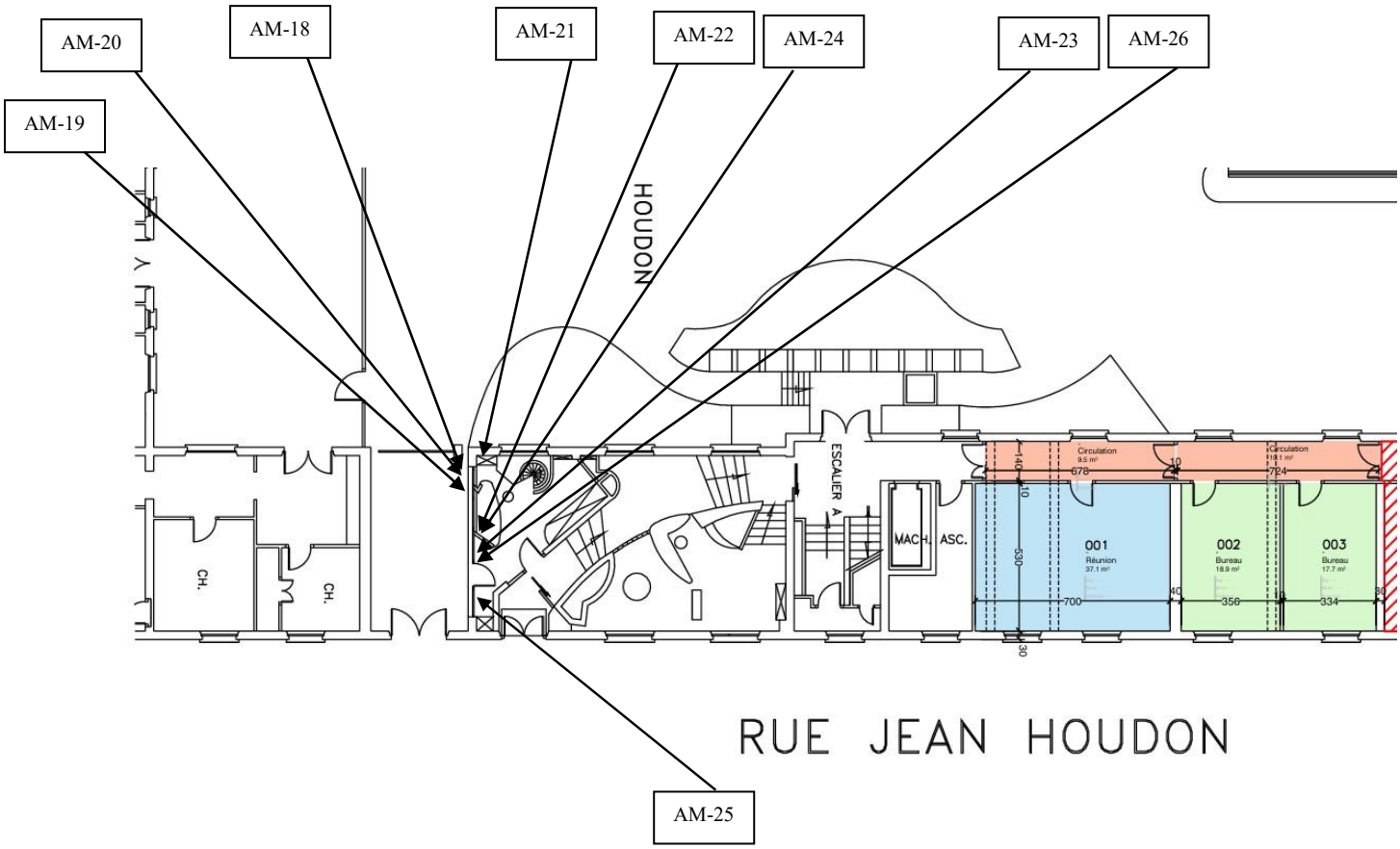
9 – Annexes

9.1. Schéma de repérage

R+ 3 – Planche 1/1



RDC – Planche 1/1



Légende

a XX-XX →	Prélèvement contenant de l'amiante	
XX-XX →	Prélèvement sans amiante	

9.2. Rapports d'essais

LEPBI Environnement

Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

cofrac ESSAIS
Accréditation N° 1-2350
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Rapport d'essai : D26-12252 V0

Commanditaire	XPRTZ Ile de France 11 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux sur Seine

Réf Affaire	26622 : 1 rue Jean Houdan 78000 Versailles	**Date de réception**	24-06-2026
Réf Dossier	26622 : 1 rue Jean Houdan 78000 Versailles	**Date de fin d'analyse**	29-06-2026

Tout échantillon ayant un résultat rendu est considéré au préalable comme échantillon apte à être analysé. Toute non-conformité éventuelle détectée à la réception des échantillons est notifiée sur l'accusé de réception. Toute non-conformité éventuelle du descriptif commanditaire de l'analyse et/ou à la quantité d'échantillon est notifiée dans le rapport sous forme de réserves. L'analyse peut être effectuée selon les deux techniques MOLP et/ou META. Dans le cas d'essais non concluants par la technique MOLP, des essais complémentaires par META doivent être mis en œuvre par le laboratoire.

Technique MOLP : *L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique ne permet de détecter que des fibres optiquement observables de diamètre supérieur ou égal à 0.2µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est 0,1% en masse pour tout résultat conclu par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une analyse négative « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » par cette méthode, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de 0.1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément et qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.*

Préparation META : *Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par couche dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectué avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire.*

Analyse META : *L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NFX 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysés individuellement et pour les couches indissociables préparées avec quantités équivalentes. Dans le cas d'une analyse négative « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément doit être effectuée sur 1 grille minimum issue de la préparation de la couche ou composant pour conclure à l'absence d'amiante dans la couche ou composant.*

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole () sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le commanditaire de l'analyse sont sous sa tutelle, les données du commanditaire de l'analyse (référence affaire, référence dossier et données commanditaire d'analyse) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.*

Légende :
Tech : Technique
Nb E : Nombre d'essai
Nb S : Nombre de supports (lames MOLP ou grilles META)

Tr : Traitement
BS : Broyage au solvant
BH : Broyage à l'humide
AC : Attaque chimique

Document de référence :
Arrêté matériaux du 3 juin 2025
HSG 248 Appendice 2
NF X43-050 Parties utiles
MOT 004

Analystes	Validation	Date et lieu	Historique du rapport
META : AIB, KEA MOLP : ANM	Anass MOUNI	Villepinte, le 29/06/2026	V0 : Rapport d'essai initial

LEPBI Environnement

Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Rapport d'essai : D26-12252 V0

Commanditaire de l'analyse			Données laboratoire (*)				
Réf éch	Description	Localisation	Réf éch	Descriptif couche	Tr	Technique, Nb E, Nb S	Résultat
AM-01	Peinture + enduit + plâtre	R+3 - bureau 308	D26-12252-001(1)	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Beige	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-02	Pare vapeur + isolant	R+3 - bureau 308	D26-12252-002	C1 : Matériau Fibreux Jaune	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Matériau Fibreux Marron	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-03	FP 600*600 blanc Pafré	R+3 - bureau 308	D26-12252-003(1)	C1 : Matériau Fibreux Beige C2 : Peinture, Dur, Blanc	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-04	FP 600*600 blanc nuagé	R+3 - bureau 308	D26-12252-004(1)	C1 : Matériau Fibreux Beige C2 : Peinture, Dur, Blanc	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-05	Linoléum Gris Parquet + Colle + Rag + (sol-1)	R+3 - bureau 308	D26-12252-005	C1 : Dalle Souple Gris clair	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Colle Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Ragréage Cimenteux Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-06	Sol souple + colle + ragréage + Chape (sol-2)	R+3 - bureau 308	D26-12252-006	C1 : Dalle Souple Marron	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Colle Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Ragréage Cimenteux Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C4 : Matériau Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-07	Toile de verre + Enduit + Plâtre + pierre	R+3 - bureau 308	D26-12252-007	C1 : Tresse Fibreux Blanc	/	MOLP, 2, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée.
				C2 : Enduit Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Beige	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C4 : Matériau Dur Beige	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté

AM-08	Toile de verre + Enduit + Plâtre	R+3 - bureau 308	D26-12252-008	C1 : Tresse Fibreux Beige	/	MOLP, 2, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée.
				C2 : Enduit Plâtreux Blanc C4 : Peinture, Dur, Beige	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Matériau Dur Noir	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-09	Toile de verre + Enduit + Plâtre + Briques	R+3 - bureau 308	D26-12252-009	C1 : Tresse Fibreux Beige	/	MOLP, 2, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée.
				C2 : Enduit Plâtreux Blanc	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Matériau Dur Rose	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-010	Linoléum jaune + colle + Ragréage	R+3 - bureau 307	D26-12252-010	C1 : Dalle Souple Jaune	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Colle Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Ragréage Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-011	Sol souple + Colle + Ragréage	R+3 - bureau 307	D26-12252-011	C1 : Dalle Souple Gris foncé	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Colle Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Ragréage Cimenteux Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-012	Tapisserie + Enduit + Plâtre	R+3 - bureau 306	D26-12252-012(1)	C1 : Tresse Fibreux Beige	/	MOLP, 2, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée.
				C2 : Enduit Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Blanc	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-013	Dalle plastique grise Tachée + Colle + Ragréage gris et rouge sol	R+3 - bureau 306	D26-12252-013	C1 : Dalle Souple Gris foncé	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Colle Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Ragréage Cimenteux Gris foncé	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C4 : Matériau Dur Rouge	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-014	Sol souple + colle + Ragréage	R+3 - bureau 306	D26-12252-014	C1 : Dalle Souple Marron	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Colle Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Ragréage Cimenteux Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-015	Tapisserie + enduit + Plâtre + Pare	R+3 - bureau 306	D26-12252-015	C1 : Tresse Fibreux Blanc	/	MOLP, 2, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée.
				C2 : Enduit Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Beige	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C4 : Matériau Dur Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté

AM-016	Tapisserie + enduit + Plâtre + Ciment	R+3 - bureau 306	D26-12252-016	C1 : Tresse Fibreux Blanc	/	MOLP, 2, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée.
				C2 : Enduit Plâtreux Blanc	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Matériau Cimenteux Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-017	Tapisserie + enduit + Plâtre + mâchefer	R+3 - bureau 306	D26-12252-017	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Beige	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Matériau Dur Gris foncé, Noir	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-018	Joint gris de parquet	RDC - Façade	D26-12252-018	C1 : Matériau Souple Gris clair	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-019	Mastic vitrine coté EST	RDC - Façade	D26-12252-019	C1 : Mastic Souple Translucide	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-020	Pierre + JOINT Pierre	RDC - Façade	D26-12252-020(1)	C1 : Matériau Cimenteux Beige	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Matériau Cimenteux Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-021	peinture + Enduit + Plâtre	R+1 - PC Haudon	D26-12252-021(1)	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Vert	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-022	peinture + Enduit + Plâtre + ciment	R+1 - PC Haudon	D26-12252-022	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Vert	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Matériau Cimenteux Gris clair	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-023	Mastic Vitrine (Coté intérieur)	R+1 - PC Haudon	D26-12252-023	C1 : Mastic Dur Gris foncé	BH, BS	META, 2, 2	(*) Amiante non détecté
AM-024	Polystyrène + Colle	R+1 - PC Haudon	D26-12252-024	C1 : Mousse Souple Blanc	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Colle Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-025	Joint de propreté + mousse	R+1 - PC Haudon	D26-12252-025(1)	C1 : Mousse Souple Beige	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Matériau Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Vert	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
AM-026	Peinture + Enduit bande calicot + Plâtre	R+1 - PC Haudon	D26-12252-026	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Vert	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C3 : Matériau Plâtreux Blanc	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C4 : Matériau Fibreux Beige	/	MOLP, 2, 2	(*) Fibre d'amiante non détectée.

Réf éch.	Couche	Réserves ou Observations

D26-12252-001	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Beige	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-003	C1 : Matériau Fibreux Beige C2 : Peinture, Dur, Blanc	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-004	C1 : Matériau Fibreux Beige C2 : Peinture, Dur, Blanc	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-007	C2 : Enduit Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Beige	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-008	C2 : Enduit Plâtreux Blanc C4 : Peinture, Dur, Beige	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-012	C2 : Enduit Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Blanc	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-015	C2 : Enduit Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Beige	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-017	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Beige	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-020	C2 : Matériau Cimenteux Gris clair	Examen préalable : Quantité de matière insuffisante pour une re-préparation en cas de besoin.
D26-12252-021	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Vert	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-022	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Vert	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-025	C2 : Matériau Plâtreux Blanc C3 : Peinture, Dur, Vert	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches
D26-12252-026	C1 : Enduit Plâtreux Blanc C2 : Peinture, Dur, Vert	Examen préalable : Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches Prise d'essai ne permet pas de dissocier strictement les couches

9.3. Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.
b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
— travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.
a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.
b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.
c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
— du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
— de la mairie ;
— ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.
e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

9.4. Certificat de compétences

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CHAOU Guillaume
sous le numéro 19-1438

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 10/09/2020 — Validité : 09/09/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 10/09/2020 — Validité : 09/09/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 14/06/2019 — Validité : 13/06/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 14/06/2019 — Validité : 13/06/2024
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 13/03/2019 — Validité : 12/03/2024
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 13/03/2019 — Validité : 12/03/2024
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 14/06/2019 — Validité : 13/06/2024
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique **DELMAY**
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES Accréditation n°4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

9.5. Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
JACQUES PILLIOT

RUE DE WITTERNESSE
62120 AIRE SUR LA LYS

03 21 98 97 00
N° ORIAS 07 013 540 (JACQUES PILLIOT)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SAS XPRTZ
11 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE

LE MERCREDI 7 JANVIER 2026

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0731959820
Votre contrat
0000010862009104
Date d'effet
01/08/2021

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS XPRTZ
11 RUE DU GENERAL DE GAULLE
78740 VAUX SUR SEINE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010862009104** ayant pris effet le **01/08/2021.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Diagnostic amiante (avant-vente, avant-location, avant travaux et démolition)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic plomb (CREP, DRIPP, avant travaux et démolition, plomb dans l'eau)
- Diagnostic immobilier termites
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques et pollution (ERP)
- Diagnostic Mérule

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 07/01/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

Tel : 01.30.25.59.98 – Fax : 01.30.76.02.53 – Email : contact@xprtz.fr
SIRET 89408949900012 – APE 7120B – TVA intracommunautaire n° FR65894089499
SAS au capital de 500 euros – RCS Versailles

FIN DE RAPPORT